

N° d'adhérent (si vous en possédez un) :

Renseignements  
indispensables à une  
bonne affectation de  
votre versement

Raison sociale :

Activité :

Personne à contacter :

Tél :

N° Siret :

Code NAF :

Fonction :

E-mail :

Fax :

**EFFECTIFS  
MOYENS  
EN 2009**

	Ouvriers Non Qualifiés	Ouvriers Qualifiés	Employés	Techniciens Agents de maîtrise	Ingénieurs et Cadres	TOTAL (selon DADS-U)
F						
<b>TOTAL</b>						
	Dont Travailleurs Handicapés					

Informations  
obligatoires

Masse salariale brute 2009 CDI+CDD (DADS-U) - cf notice

= ..... € I

**Calcul de la contribution Professionnalisation et DIF**

I x  $\begin{cases} 0,50\% \text{ entreprise de 20 salariés et plus} \\ 0,15\% \text{ entreprise de moins de 20 salariés (cf. taux en fonction du franchissement de seuil)} \end{cases}$  = ..... € A

Dont reversement au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP)

**Calcul de la contribution Plan de formation**

**Entreprises de moins de 10 salariés**

I x 0,40 % = ..... € C

Contribution minimum obligatoire = 51,46 € HT

Dont reversement au FPSP

Faites remplir gratuitement  
votre bordereau au  
02 62 90 19 79

**Entreprises de 10 salariés et plus**

I x 0,90 % \* = ..... € B  
\* si franchissement du seuil de 10 salariés :  
en 2005 A = I x 0,80 %  
en 2006 A = I x 0,60 %

Option 1

Versement de l'intégrité du 0,90 %  
au Fafih au 1er mars

Ou Option 2

Versement d'une contribution minimale égale à  
0,90% x 5,00% + contribution au FPSP + solde  
éventuel non utilisé au 31 décembre 2009

Acomptes 2009 HT = .... € B1

Contribution minimale obligatoire

I x 0,90% x 5,00% = ... € B3

Dépenses directes = ... € B4

Contribution au FPSP

Reversement au FPSP

: B x 10,110% = ... € F

Plan de formation à régler =

..... € C

Option 1 : C = B - B1  
Si C >= à F montant dû = C  
Si C < à F montant dû = F

Option 2 : C = B - (B3 + B4) + F

Total HT :

A + C = T ..... €

TVA à 8,5 % :

U ..... €

Total à verser avant le 01 Mars 2010 :

T + U = V ..... €

Les attestations de paiement doivent être adressées :

à l'expert-comptable  à l'entreprise

Règlement par :

Chèque n° ..... à l'ordre de l'ARGFP/Fafih

Nom, Adresse et téléphone de l'expert-comptable :

.....  
.....  
.....

Le ...../...../ 2010

Cachet et signature :

**NOTICE EXPLICATIVE DU BORDEREAU DE VERSEMENT**

Merci de vérifier l'identification de votre entreprise au recto et d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.  
Toutes les rubriques doivent impérativement être complétées.

**SI VOTRE COMPTABLE EST CHARGÉ D'ÉTABLIR VOS DÉCLARATIONS, PENSEZ À LUI TRANSMETTRE CES DOCUMENTS**

**Tableau des contributions légales et conventionnelles à verser au Fafih**

Entreprises concernées	Nature de la contribution	Montant de la contribution	Versement à
Entreprises de 20 salariés et plus	Formation professionnelle continue (FPC) composée de : ▶ Plan de formation, selon l'option choisie *	1,60 % des salaires de l'année précédente, réparti en : 0,90 % *	Fafih-OPCA
	▶ Professionnalisation (contrats et périodes) et Droit individuel à la formation (DIF)	0,50 %	Fafih-OPCA
	▶ Congé Individuel de Formation des contrats à durée indéterminée (CIF CDI)	0,20 %	FONGECIF
Entreprises de 10 salariés à moins de 20 salariés	Formation professionnelle continue (FPC) composée de : ▶ Plan de formation, selon l'option choisie *	1,05 % des salaires de l'année précédente, réparti en : 0,90 % *	Fafih-OPCA
	▶ Professionnalisation (contrats et périodes) et Droit individuel à la formation (DIF)	0,15 %	Fafih-OPCA
Entreprises de moins de 10 salariés	Formation professionnelle continue (FPC) composée de : ▶ Plan de formation	0,55 % des salaires de l'année précédente, réparti en : 0,40 % (avec minimum obligatoire)	Fafih-OPCA
	▶ Professionnalisation (contrats et périodes) et Droit individuel à la formation (DIF)	0,15 %	Fafih-OPCA
Toutes les entreprises	Congé Individuel de Formation des contrats à durée déterminée (CIF CDD)	1 % des salaires CDD de l'année précédente	FONGECIF
	Formation professionnelle des employeurs non salariés	0,15 % du plafond Sécurité Sociale de l'année précédente	AGEFICE recouvré par l'URSSAF

**Versement des entreprises de moins de 10 salariés**

**I = base de participation** : masse salariale brute annuelle selon votre DADS 2009 (base sécurité sociale)

**Calcul de la contribution Professionnalisation et DIF** **A** =  $(I \times 0.15\%)$  Aucune n'est déduction possible

**Calcul de la contribution Plan de formation** **C** =  $(I \times 0.40\%)$  Aucune déduction n'est possible  
Contribution minimum obligatoire : 51.46€ HT

**Montant à régler au Fafih avant le 01 mars 2010**  
**T** = **A + C** : versement total hors taxes  
**U** = **T**\*8,5% : TVA  
**V** = **T + U** : montant total ttc à verser au Fafih

En application de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, l'OPCA Fafih doit reverser 13% du montant de la participation de l'entreprise au financement de la formation continue, au FPSP (Fonds paritaires de sécurisation des parcours professionnels)

Pour tout renseignement, contactez votre conseiller : Julie THURLOY  
Tél : 02 62 90 23 56 - Fax : 02 62 41 35 32 - Email : j.thurloy@argfp.org - www.argfp.org

**Versement des entreprises de 10 salariés et plus**

**I = base de participation** : masse salariale brute annuelle selon votre DADS 2009 (base sécurité sociale)

**Calcul de la contribution Professionnalisation et DIF**

**A** =  $(I \times 0.50\%)$  : concerne les entreprises de 20 salariés et plus  
Ou **A** =  $(I \times 0.15\%)$  : concerne les entreprises de 10 à moins de 20 salariés et les entreprises ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2008 ou 2009

**Calcul de la contribution Plan de formation**

**B** =  $(I \times 0.90\%)$  : concerne toutes les entreprises de 20 salariés et plus  
Ou **B** =  $(I \times 0.80\%)$  : concerne les entreprises ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2005  
Ou **B** =  $(I \times 0.60\%)$  : concerne les entreprises ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2006

**B1** : acomptes 2009 HT versés à l'Argfp/Fafih ne concerne que les adhérents en [option 1](#)

**B3** =  $I \times 0.9\% \times 5\%$  : contribution minimale obligatoire - ne concerne que les adhérents en [option 2](#)

**B4** : dépenses engagées directement par l'entreprise au titre du plan de formation uniquement ou versement à un autre OPCA - ne concerne que les adhérents en [option 2](#)

**F** : contribution au FPSP =  $B \times 10.11\%$

**C** : Solde Plan de formation à régler (ne peut pas être négatif) :  
**Entreprises en option 1** :  $C = B - B1$  (si  $C > F$  montant dû =  $C$  / Si  $C < F$ , montant dû =  $F$ )  
**Entreprises en option 2** :  $C = B - (B3 + B4) + F$

**Montant à régler au Fafih avant le 01 mars 2010**

**T** = **A + C** : versement total hors taxes  
**U** = **T**\*8,5% : TVA  
**V** = **T + U** : montant total ttc à verser au Fafih

**Option de versement pour les entreprises de 10 salariés et plus**

**Option 1** : l'entreprise verse au FAFIH l'intégralité de la contribution légale, soit 0,9 % du montant de la masse salariale brute de l'année de référence.

Accès aux fonds mutualisés : l'entreprise bénéficie d'un accès aux fonds mutualisés selon un montant et des conditions appréciés et décidés chaque année par le conseil d'administration du FAFIH.

L'entreprise peut demander au FAFIH la prise en charge des coûts de formation, des rémunérations et charges de ses salariés, des frais de transport et d'hébergement.

Elle peut, en outre, bénéficier d'une aide spécifique au financement de son plan annuel de formation selon décision du conseil d'administration du FAFIH,

**Option 2** : l'entreprise verse au FAFIH une contribution minimale égale à 5 % du 0,9 % plan de formation avant le 15 septembre de l'exercice en cours.

Elle gère elle-même directement la part libre de sa contribution. Elle verse au FAFIH l'éventuel solde non utilisé avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant l'exercice de référence.